

26.—Associations coopératives au Canada et leurs membres, par provinces et par groupes, en 1930.

NOTA.—Les chiffres de l'Union coopérative du Canada, qui compte 41 sociétés affiliées et 10,648 membres, ont été inclus dans les groupes auxquels ils appartiennent.

Province	Productive.	De vente.	Productive et de vente.	Distributive.	De vente et distributive.	Crédit et épargnes.	Divers.	Total.
ASSOCIATIONS.								
Ile du P.-Edouard	—	2	—	—	—	—	—	2
Nouvelle-Ecosse...	1	36	1	9	4	—	2	53
Nouv.-Brunswick..	2	3	1	17	—	—	4	27
Québec	23	99	10	3	3	5	9	152
Ontario	3	55	9	38	24	2	9	140
Manitoba	1	62	1	58	—	—	5	127
Saskatchewan	7	19	2	128	1	—	183	340
Alberta	7	35	1	44	4	4	15	110
Col. Britannique..	29	34	10	28	9	—	33	143
Total.....	73	345	35	325	45	11	260	1,094

MEMBRES INSCRITS.

Ile du P.-Edouard	—	4,600	—	—	—	—	—	4,600
Nouvelle-Ecosse...	38	2,210	86	5,678	360	—	50	8,422
Nouv.-Brunswick..	73	2,312	26	665	—	—	1,140	4,216
Québec	13,731	82,234	605	165	195	41,000	1,027	138,957
Ontario	114	14,802	2,089	3,945	22,910	1,318	761	45,639
Manitoba	30	204,612	29	2,975	—	—	166	207,812
Saskatchewan	37,115	102,979	376	6,644	52	—	9,893	157,059
Alberta	3,268	84,523	1,800	3,546	2,229	145	6,571	102,082
Col.-Britannique..	3,133	8,650	2,339	2,537	970	—	3,969	21,598
Total.....	57,502	506,922	7,350	26,155	26,716	42,463	23,577	690,685

Sous-section 2. — Le crédit coopératif au Québec.

Une forme de la coopération qui a obtenu un très grand succès est celle qui consiste à ouvrir des crédits à brève échéance aux petits cultivateurs et aux ouvriers de la province de Québec. Les caisses populaires ont vu le jour en 1900, lorsque feu Alphonse Desjardins fonda la Caisse Populaire de Lévis. M. Desjardins adopta pour principe de ne consentir des prêts qu'à des membres choisis, dans une circonscription restreinte et pour un but nettement déterminé; de limiter la responsabilité des sociétaires dont les actions d'une valeur minime étaient payables par versements échelonnés; enfin, le partage des bénéfices. Ces caisses sont pour la plupart établies dans les régions agricoles. Les prêts sont consentis pour l'achat d'instruments aratoires au comptant, pour augmenter le cheptel, pour réparer les bâtiments, pour aider à traverser une période de dépression, pour l'extinction d'une dette et pour différents autres objets. Quoique qualifiés "à court terme", ces prêts sont consentis pour une durée plus longue que les prêts commerciaux, parce que les opérations agricoles s'étendent nécessairement sur des périodes plus longues que celles du commerce. Ils peuvent être consentis pour 12, 15 ou même 24 mois, afin de permettre au cultivateur de vendre ses produits.

A l'heure actuelle, ces caisses sont organisées sous la loi des syndicats de Québec de 1906; la valeur de leurs actions est généralement de \$5, payables par fractions, la responsabilité des actionnaires est limitée aux actions qu'ils détiennent, dont le montant n'excède généralement pas \$2,000 par actionnaire. Les actionnaires et les emprunteurs doivent être domiciliés dans la circonscription de la caisse prêteuse; toutefois, les règlements autorisent un actionnaire qui a quitté